

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220405_07

L'an deux mille-vingt deux, le cinq avril,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

#### Présents :

Jean-Marc SAUVIER, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Gilles MARRÉS, Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Marie Pierre CAUMES, David DRUART, Claude FERAL, Monique GALEOTE, Izia GOURMELON, Didier KOEHLER, Edith POMAREDE, Françoise CAUVY, Michel PANIS, Isabelle PEDROS, Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER, Ahmed KASSOUH, Nathalie ROCOPLAN.

#### Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Nathalie ROCOPLAN, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Thibault DETRY à David DRUART.

#### Absente :

Joana SINEGRE.

<b>OBJET :</b>	<b>Acquisition des parcelles issues de la division foncière de AK379, AK 386 et AK 394 dans le cadre des biens de retour de la zone d'activités commerciales entrée de ville de Lodève de la Communauté de communes Lodévois et Larzac</b>
----------------	--

**VU** la délibération en date du 6 mai 2002, par laquelle la Communauté des communes du Lodévois a adopté la convention publique d'aménagement confiant à la Société d'Équipement de Béziers et son Littoral (SEBLI), la réalisation des études, des acquisitions foncières, puis, après obtention des autorisations administratives nécessaires, la réalisation de l'opération « Zone d'Activités Commerciales (ZAC) entrée de ville » sise sur la commune de Lodève,

**VU** la délibération n°CC\_20140924\_002 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative à l'approbation de l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement actant l'achèvement de la mission de l'aménageur au 30 septembre 2014,

**VU** la délibération n°CC\_20140924\_003 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, relative à l'approbation de l'acquisition à la SEBLI des parcelles AK377-379-386-388-394-397-399 d'une superficie totale de 26.541m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro (1€),

**VU** la délibération n°CC\_180606\_05 du Conseil communautaire du 6 juin 2018, relative à l'approbation de l'acquisition à VIATERRA (anciennement SEBLI) de la parcelle AK 37 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> pour un montant d'un euro (1€),

**VU** la délibération n°CC\_210708\_30 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021, relative à l'approbation de l'acquisition à VIATERRA des parcelles AI 384 d'une contenance de 2550 m<sup>2</sup>, AI 385 d'une contenance de 320 m<sup>2</sup>, et AI 1034 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>, pour un montant d'un euro (1€),

**VU** la délibération n°CC\_220324\_04 du Conseil communautaire du 24 mars 2022, relative à la cession des parcelles issues de la division foncière de AK379, AK 386 et AK 394 dans le cadre des biens de retour de la zone d'activités commerciales entrée de ville de Lodève, à la commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT** que les parcelles précédemment citées ont été rétrocédées, conformément aux articles 15.1 et 15.2 de la convention publique d'aménagement sus-visée qui prévoient que les ouvrages qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation : toutefois l'aménageur a

obligation de présenter à la signature de la collectivité publique cocontractante un acte soumis à publicité foncière constatant le transfert de propriété du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers et autres équipements,

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement et d'équipements de la ZAC entrée de Ville de Lodève sont désormais achevés,

**CONSIDÉRANT** que ces équipements, concernant notamment des voiries, des espaces verts ou des réseaux, constituent des biens de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation,

**CONSIDÉRANT** le projet de création d'entreprise en vue de développer une guinguette proposant des animations et des événementiels sur les berges de la Lergue au niveau de l'entrée de ville sud, sur une partie du terrain à compter de mai 2022 avant le transfert définitif des parcelles,

Afin de régulariser la propriété des biens de retour de la ZAC entrée de ville, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, des parcelles listées ci-dessous, pour un montant d'un euro (1€) symbolique, sachant que la Communauté de communes Lodévois et Larzac autorise la Ville de Lodève à réaliser, avant le transfert définitif des parcelles et à sa charge, les travaux nécessaires à l'implantation de ces activités en terme d'eau potable, d'assainissement et d'électricité.

**Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE**, afin de régulariser la propriété des biens de retour de la ZAC entrée de ville, l'acquisition en propriété de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, des parcelles issues de la division foncière de AK379, AK386 et AK394, les références cadastrales étant en cours d'enregistrement et dont les surfaces sont listées ci-dessous, conformément au plan de division annexé à la présente délibération, pour un montant d'un euro (1€) symbolique :

- partie A issue de la division de AK 394, d'une surface de neuf mille trois cent quatre vingt sept mètres carré (9 387 m<sup>2</sup>),
- partie B issue de la division de AK 394, d'une surface de trois mille deux cent quatre vingt quatre mètres carré (3 284 m<sup>2</sup>),
- partie C issue de la division de AK 394, d'une surface de trois cent dix neuf mètres carré (319 m<sup>2</sup>),
- partie D issue de la division de AK 394, d'une surface de quinze mètres carré (15 m<sup>2</sup>),
- partie E issue de la division de AK 394, d'une surface de six cent quarante et un mètres carré (641 m<sup>2</sup>),
- partie F issue de la division de AK 394, d'une surface cinq cent cinq mètres carré (505 m<sup>2</sup>),
- partie I issue de la division de AK 386, d'une surface de quarante neuf mètres carré (49 m<sup>2</sup>),
- partie J issue de la division de AK 386, d'une surface de six cent quarante sept mètres carré (647 m<sup>2</sup>),
- partie L issue de la division de AK 379, d'une surface de cent vingt huit mètres carré (128 m<sup>2</sup>),

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ce transfert sera effectif par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Lodève,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac autorise la Ville de Lodève à réaliser, avant le transfert définitif des parcelles et à sa charge, les travaux nécessaires à l'implantation de ces activités en terme d'eau potable, d'assainissement et d'électricité,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 21, article 2115,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE





**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 CHARLES FREDERIC DE VITTOURVILLE

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**  
**COMMUNE DE LODEVE**

Cadastre Section AK n° 379,386,394

**PLAN DE DIVISION FONCIERE**

Echelle : 1 / 1.000

LEGENDE :

---	Appellations cadastrales
---	ou limites apparentes (sans parcelles)
ZZ, 000	Références cadastrales
---	Nouveaux limites (ancienneté)
xxx, 00	superficie apparente cadastrale
N	Marque de propriété
M	Margen de mitoyenneté
003	Marque peinture
X	Trigone
---	les roles et les superficies en sections d'antennement
---	qu'acte bornage par le Cadastre - Expert

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été porté en l'état à un plan authentique  
 Aucune servitude n'est créée ou définie par le Cadastre-Expert hors des parcelles limitées du présent document

NOTA : Plan de référence 1  
 Système de coordonnées géographiques : UTM, Zone 18N, Datum : NAD 83



**OEAU**  
 Géomètres - Experts  
 Bureau d'études VRD  
 Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme  
 Téléphone : 04 67 43 03 00 - mail@oeau.fr  
 Adresse : 04 67 84 13 04 - 30400 Lodève  
 Lods - 04 67 44 26 00 - mail@oeau.fr

Référence : 22079 DWG  
 Dressé le : 28.02.2022  
 Modifié le :  
 Reproduction réservée.

- Parcelle de AK\_384 - Vile de LODEVE (A = 9207 m², B = 2024 m², C = 319 m², D = 15 m²)
- Parcelle de AK\_384 - Vile de LODEVE (E = 647 m², F = 585 m²)
- Parcelle de AK\_384 - Département (G = 1036 m², H = 1484 m²)
- Parcelle de AK\_386 - Vile de LODEVE (I = 45 m², J = 647 m²)
- Parcelle de AK\_386 - Département (K = 1007 m²)
- Parcelle de AK\_379 - Vile de LODEVE (L = 125 m²)
- Parcelle de AK\_379 - Département (M = 25 m²)
- Domaine public

TIRAGE PROVISOIRE  
 DES PLANS DE DIVISION FONCIERE  
 N° 379,386,394  
 Section AK  
 Commune de Lodève  
 Département de l'Hérault  
 Le 28 Février 2022  
 Le Cadastre-Expert



